

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 9^e jour du mois de d'avril deux mille vingt-six (2026), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Eugénette Morin, conseillère
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller
Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller
Monsieur Claude Dufour, conseiller
Madame Véronique Tremblay, conseillère
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée**
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3 Adoption du procès-verbal du 12 mars 2026**
- 4 Dépôt du bordereau de correspondance de mars 2026**
- 5 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 5.1 Adoption du règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 5.2 Changement de représentant auprès de l'Agence du Revenu du Canada et Services Canada
 - 5.3 Dépôt – Formation obligatoire en éthique et déontologie des élus municipaux
 - 5.4 Aliénation de biens municipaux - terrains
 - 5.5 Aliénation de biens municipaux - bois
 - 5.6 Embauche d'une responsable de l'entretien ménager
 - 5.7 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 6 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Autorisation écritures budgétaires
 - 6.2 Autorisation des dépenses du mois de mars 2026
 - 6.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)
- 7 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Adoption du règlement # 2026-427 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

- 7.2 Demande d'aide programme aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État
- 7.3 Demande d'aide financière PADF 2026-2027
- 7.4 Épandage et fourniture d'abat-poussière

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Désignation d'une personne autorisée à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
- 8.2 Désignation de personnes additionnelles autorisées à délivrer des permis au nom de la Municipalité
- 8.3 Mandat Morency Société d'avocats afin de faire cesser l'usage dérogatoire de résidence de tourisme
- 8.4 Parc des chutes - transaction et quittance : autorisation de signature, mandats à l'arpenteur et au notaire
- 8.5 Demande CPTAQ Michel Bourré

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Adoption de la politique de travail du SISEM

10 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 10.1 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet Escale créative
- 10.2 Création du comité 150 e

11 Point d'information du Maire

12 Varia

13 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

14 Levée de l'assemblée

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-69 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 9 avril 2026 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2026

2026-04-70 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Jasmin

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DE MARS 2026

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mars 2026.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

5 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Adoption du règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2026-04-71 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

ATTENDU QU'une présentation du règlement a eu lieu conformément à l'article 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux articles 10 et 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Il est proposé par M. Jean Jasmin

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et d'en transmettre une copie au MAMH.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Changement de représentant auprès de l'Agence du Revenu du Canada et Services Canada

2026-04-72 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant autorisé afin d'agir en son nom auprès de Revenu Canada et Services Canada;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Frenette, précédemment désignée à titre de représentante auprès de l'Agence du Revenu du Canada et Services Canada, a pris sa retraite le 1er novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité révoque toute autorisation accordée à Mme Manon Frenette à titre de représentante auprès de l'Agence du Revenu du Canada;

QUE la Municipalité désigne Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs et aux services administratifs, à titre de représentante autorisée auprès de l'Agence du Revenu du Canada;

QUE Mme Josée O'Bomsawin soit autorisée à agir au nom de la Municipalité auprès de l'Agence du Revenu du Canada et Services Canada, notamment pour consulter, transmettre et recevoir toute information ou document requis, ainsi que pour signer tout formulaire ou autorisation nécessaire à cette fin;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Dépôt – Formation obligatoire en éthique et déontologie des élus municipaux

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les attestations de formation obligatoire en éthique et déontologie reçues à ce jour pour les élus suivants, attestant la réussite de la formation en *Éthique et déontologie en matière municipale (obligatoire) - nouveaux élus*:

- Marcel Picard, maire ;
- Eugénette Morin, conseillère ;
- Jacquelyn Vachon, conseiller ;
- Jean-Jacques Paradis, conseiller ;
- Claude Dufour, conseiller ;
- Véronique Tremblay, conseillère ;
- Jean Jasmin, conseiller.

Cette formation a été complétée dans les délais prescrits par la loi.

5.4 Aliénation de biens municipaux - terrains

2026-04-73 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire se départir des lots suivants:

- le lot 5 724 178 portant le numéro civique 1645 rue Principale, d'une superficie de 929,70 m² et évalué à 4 400 \$;
- le lot 5 724 203 situé entre les numéros civiques 221 et 223 rue Saint-Siméon, d'une superficie de 1915,20 m² et évalué à 8 300 \$;
- une partie du lot 5 724 198 situé derrière les lots 5 724 199 et 5 724 200 sur la rue Saint-Siméon, d'une superficie d'environ 2800 m² et évalué à environ 9 100 \$;

CONSIDÉRANT que pour ce faire la Municipalité émettra un avis public d'aliénation de ces biens stipulant les conditions de vente suivantes:

1. Chacun des lots est vendu tel quel. Aucune garantie n'est fournie quant à leur aptitude à une utilisation particulière, leur qualité ou leur conformité aux réglementations locales.
2. Tous les frais d'acquisition, y compris les frais de notaire, les droits de mutation, les frais d'enregistrement et autres frais associés à la transaction, sont à la charge de l'acheteur.
3. L'acheteur d'un lot est responsable de l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires pour l'utilisation future du terrain.
4. Le paiement doit être effectué par chèque certifié ou par virement bancaire, conformément aux instructions fournies par la municipalité.
5. La municipalité se réserve le droit de rejeter toute offre qui ne répond pas à ses critères ou de retirer un lot ou tous les lots de la vente à tout moment, sans préavis.

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées devront soumettre leur offre par écrit dans une enveloppe scellée adressée au bureau municipal qui sera ouverte devant témoins à la date et l'heure stipulés dans l'avis public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sélectionnera l'offre la plus avantageuse pour chacun des lots mais qu'elle se réserve le droit de ne pas accepter la plus haute offre si elle estime que les conditions ne sont pas satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale à publier l'avis d'aliénation des biens municipaux décrits en préambule et à procéder à leur aliénation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Aliénation de biens municipaux - bois

2026-04-74 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire se départir des lots suivants:

- bois en longueur, essences variées;

CONSIDÉRANT que pour se faire la Municipalité émettra un avis public d'aliénation de ces biens stipulant les conditions de vente suivantes:

1. Chacun des lots est vendu tel quel.
2. Tous les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.
3. L'acheteur d'un lot est responsable de laisser en bon état et exempt de branches le lieu d'entreposage.
4. Le paiement doit être effectué par chèque certifié ou par virement bancaire, conformément aux instructions fournies par la municipalité.
5. La municipalité se réserve le droit de rejeter toute offre qui ne répond pas à ses critères ou de retirer un lot ou tous les lots de la vente à tout moment, sans préavis.

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées devront soumettre leur offre par écrit dans une enveloppe scellée adressée au bureau municipal qui sera ouverte devant témoins à la date et l'heure stipulés dans l'avis public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sélectionnera l'offre la plus avantageuse pour chacun des lots mais qu'elle se réserve le droit de ne pas accepter la plus haute offre si elle estime que les conditions ne sont pas satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale à publier l'avis d'aliénation des biens municipaux décrits en préambule et à procéder à leur aliénation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Embauche d'une responsable de l'entretien ménager

2026-04-75 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un responsable de l'entretien afin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux dont , entre autres, le bureau municipal, la bibliothèque, le centre municipal et la salle des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien régulier de ces bâtiments de même que l'entretien suite aux diverses locations et activités représentent une moyenne de 20 heures par semaine;

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

D'embaucher Mme Lucie Girard pour le poste de responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux et d'autoriser M. Marcel Picard, maire, à signer le contrat de travail de Mme Lucie Girard.

Cette embauche prend effet le 23 mars 2026

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

2026-04-76 **ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des

municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE la municipalité (MRC) de Notre-Dame-de-Montauban demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 TRÉSORERIE

6.1 Autorisation écritures budgétaires

2026-04-77 CONSIDÉRANT QUE la première saisie n'est pas représentative au budget adopté le 22 janvier 2026

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'écriture pour rendre conforme au budget adopté dans le but d'assurer le suivi budgétaire pour les postes suivants 012111000, 0121211000, 0232000529, 023200195, 0292100840, 0292102840, 0292106840, 0292107840, 0292109840

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée par le conseil à effectuer ces écritures.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Autorisation des dépenses du mois de mars 2026

2026-04-78 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mars 2026. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 357 444,34 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mars 2026.

*Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

6.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

Début:

Fin:

7 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption du règlement # 2026-427 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

2026-04-79 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement # 2026-427 *relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Demande d'aide programme aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État

2026-04-80 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a un programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut aller chercher un montant de 9 100,00\$ dans ce programme pour des travaux de réfections sur les chemins dans le domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des travaux de rechargement à faire sur le chemin du Lac-des-Trois-Camps;

Il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU QUE ce conseil dépose une demande d'aide financière dans le programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État pour le rechargement sur le chemin du Lac-des-Trois-Camps au montant de 12 902,96 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7.3 Demande d'aide financière PADF 2026-2027

2026-04-81 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est admissible pour présenter un projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts PADF 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE le projet soit déposé pour:

- Remplacement d'un ponceau
- Consolidation de l'approche du pont

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à payer sa contribution minimale qui est de 25 % ainsi que l'excédent des dépenses s'il y a lieu;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7.4 Épandage et fourniture d'abat-poussière

2026-04-82 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a demandé des prix à cinq entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE à la date prévue pour la réception des soumissions, la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour l'abat-poussière liquide pour 29,9 km :

Compagnie	Prix avant-taxes
Somavrac	54 940 \$
Entreprises Bourget	61 230 \$
9495-8758 Québec Inc.	54 860 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

DE mandater la compagnie 9495-8758 Québec Inc. pour l'épandage et la fourniture d'un volume d'abat-poussière de 130 000 litres (chlorure de magnésium 35 % AP-35) au prix de unitaire 0,422 \$/litre pour la saison 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Désignation d'une personne autorisée à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

2026-04-83 CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Dontigny, inspecteur en bâtiment et en environnement, est appelé à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut désigner, par résolution, les officiers responsables de l'application de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

DE désigner madame Sonia Dontigny officier responsable de l'application des règlements applicables dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Désignation de personnes additionnelles autorisées à délivrer des permis au nom de la Municipalité

2026-04-84 CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du règlement # 344 sur les permis et les certificats nomme L'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité et, toute personne lorsque autorisée par une résolution du conseil municipal, comme étant les officiers responsables de l'application du présent règlement.

CONSIDÉRANT le mandat donné à la FQM par la résolution # 2026-03-63

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

DE nommer Madame Mino Maria Andriamidolasoa et Monsieur Félix Mathieu-Bégin aptes à délivrer des permis au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

8.3 Mandat Morency Société d'avocats afin de faire cesser l'usage dérogatoire de résidence de tourisme

2026-04-85 ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a constaté que des immeubles situés sur son territoire sont utilisés à des fins de résidence de tourisme en contravention à sa réglementation d'urbanisme, soit les matricules 9496-89-3953 (lots 6 514 111, 6 514 112 et 6 519 942) et 9496-89-7775 (lots 6 514 113, 6 514 114 et 6 519 943);

ATTENDU QUE cet usage constitue une infraction aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entreprendre les démarches légales nécessaires afin de faire cesser cet usage dérogatoire;

ATTENDU QUE la firme Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., détient l'expertise requise en matière de droit municipal;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité entreprenne les démarches légales nécessaires pour faire cesser les usages dérogatoires sur les immeubles portant les numéros de matricule matricules 9496-89-3953 (lots 6 514 111, 6 514 112 et 6 519 942) et 9496-89-7775 (lots 6 514 113, 6 514 114 et 6 519 943), incluant si nécessaire après la réception d'une mise en demeure, le dépôt d'une procédure judiciaire devant les tribunaux en matière civile;

QUE la firme Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., soit mandatée pour préparer et transmettre une mise en demeure aux propriétaires concernés, les enjoignant de cesser immédiatement l'usage dérogatoire de résidence de tourisme constaté sur leur propriété ainsi que, si nécessaire après la signification d'une mise en demeure, pour préparer et déposer une procédure judiciaire devant les tribunaux en matière civile;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

8.4 Parc des chutes - transaction et quittance : autorisation de signature, mandats à l'arpenteur et au notaire

2026-04-86 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté la résolution no 2026-03-50 en lien avec la transaction et quittance pour les lots 5 724 617 et 6 485 645 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean Jasmin

ET RÉSOLU

QUE le conseil mandate, à ses frais, M. Frédéric Matte, arpenteur, pour faire les relevés terrains nécessaires au lotissement, les plans et les documents cadastraux en lien avec cette transaction ainsi que la description technique pour la servitude de passage au montant de 2 600 \$ taxes et frais de 300 \$ en sus

QUE le conseil mandate Me Myriam Hanna, notaire, pour l'acte de vente au montant de 1 634,00 \$;

ET QUE le conseil autorise Monsieur Marcel Picard, maire, et Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale, à signer tout document en lien avec cette démarche;

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers présents.

8.5 Demande CPTAQ Michel Bourré

2026-04-87 CONSIDÉRANT la demande d'inclusion en zone agricole des lots 5 724 034 (36 hectares) et 5 725 635 (34 hectares) ;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande présente un potentiel acéricole et n'est pas situé dans la zone agricole active ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté (acériculture) n'amènera pas de contraintes pour la protection des puits d'eau potable environnants ;

CONSIDÉRANT que la demande n'affectera pas les ressources en eau et en sol ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté promouvra la continuité de la pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que des objectifs du schéma d'aménagement régional est d'assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du plan d'urbanisme local est de reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande peut avoir un effet bénéfique au niveau du développement économique ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'autorisation de Monsieur Michel Bourré auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Adoption de la politique de travail du SISEM

2026-04-88 **CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale concernant le SISEM;

CONSIDÉRANT que la politique de travail du SISEM est arrivée à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte la politique de travail du SISEM tel que présenté.

QUE l'ajustement de la rémunération soit rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

10 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet Escale créative

2026-04-89 **TENANT COMPTE QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire tenir une activité dans le cadre des Journées de la Culture les 26 et 27 septembre sous le thème *Escale créative* ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture préparée par Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, pour le projet *Escale créative*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Création du comité 150 e

2026-04-90 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le 150e de la Municipalité en 2029

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité mette sur pied un comité afin d'organiser ces festivités;

QUE Mesdames Véronique Tremblay et Eugénette Morin agissent comme représentante de la Municipalité sur ce comité;

QUE le comité du 150e soit constitué et qu'une invitation soit faite à la population dans l'édition de l'Éveil du mois de mai

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

11 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

12 VARIA

13 PÉRIODE DE QUESTIONS - PAROLE À L'ASSEMBLÉE (MAX. 30 MINUTES)

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-04-91 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle-Vadeboncoeur Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 10 avril 2026.